

Direction Evaluation et Réponse  
aux Besoins des Populations  
*Service Animation Territoriale en Santé  
et Démocratie Sanitaire*

**ARRETE ARS/DERBP/N° 971-2021-10-15-00005/CSA**

Modifiant la composition  
de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie  
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,  
DE SAINT BARTHELEMY ET DE SAINT MARTIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L1432-4, L.1442-1 à 3, D.1432-28 et suivants, R.1442-1 et D.1442-6 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu les propositions des organismes concernés ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

**Collège 1 - Représentants des collectivités territoriales**

d) Le Président du Conseil Départemental ou son représentant (1)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Président du Conseil Départemental ou sa représentante : <b>Mme Nadia NEGRIT</b> <i>Conseillère Départementale</i>	<b>Mme Maryse ETZOL</b> <i>Conseillère Départementale</i>

**Collège 7 - Représentants des offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie (5)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>M. Marc JASMIN</b> <i>Directeur du CH de Marie-Galante</i>	<b>M. Youri BANGOU</b> <i>Directeur du Centre Gérontologique</i>
<b>M. Xavier BOUCHAUT</b> <i>Directeur EPSM</i>	<b>Mme Marlène LARIFLA</b> <i>Directrice du CH Maurice SELBONNE</i>
<b>Dr Pascal BLANCHET</b> <i>Président CME CHU</i>	<b>Dr Bernard VASSEL</b> <i>Président CME CH Saint-Martin</i>
<b>Dr Gilles BOULESTEIX</b> <i>Président CME CHBT</i>	<b>Dr Taïna SAINT-PIERRE</b> <i>Présidente CME CH Louis-Daniel Beauperthuy</i>
<b>Dr Christophe LEGAL</b> <i>Président CME EPSM</i>	<b>Dr Eric DESTREBECQ</b> <i>Président CME CH Maurice Selbonne</i>

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales (1)

**LIRE :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
<b>Mme Isabelle ROUIN</b> <i>Directrice Générale Maison Saint-Vincent</i>	<b>Mme Marie-Line ZENON</b> <i>Maison Saint-Vincent</i>

**Article 2** : La Directrice de l'Evaluation et de la Réponse aux Besoins des Populations de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le **15 OCT. 2021**

La Directrice Générale

**Dr Florelle BRADAMANTIS**

**Directrice Générale Adjointe**

